

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

EPSF  
Établissement public de sécurité ferroviaire

**Décision du 25 avril 2012 relative aux délégations de signature  
au secrétaire général et au chef de service des ressources humaines**

NOR : DEVT1242423S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'EPSF,  
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;  
Vu la délibération n° 10 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 28 mars 2012 ;  
Vu la décision du directeur générale du 24 avril 2012 relative à la nouvelle organisation générale de l'EPSF ;  
Vu la décision du 12 décembre 2012 portant délégation de signature à la secrétaire générale, au directeur autorisations et veille et au directeur référentiels et Europe,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe DUQUEROIX, secrétaire général, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 €, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry TCHIBOZO, chef du service des ressources humaines, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 €, dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'urgence et d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à M. Christophe DUQUEROIX, secrétaire général, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, ainsi que pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par le directeur général.

Article 4

En cas d'urgence et d'empêchement du directeur général et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à M. Thierry TCHIBOZO, chef du service des ressources humaines, pour tout acte et décision engageant les finances de l'établissement dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 €.

Article 5

La décision du 12 décembre 2011 du directeur général, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le numéro TRAT1229340S, est abrogée.

#### Article 6

Cette décision entre en vigueur à compter du 2 mai 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 25 avril 2012.

D. HUNEAU